

Date de la vérification : 24/03/2016

Ce constat comprend 1 page et 1 annexe

Dossier :

Vérification périodique effectuée par ARTEMIS, organisme agréé pour la vérification périodique des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique, sous le n° 94.24.610.141.1" et accrédité par le COFRAC sous le n°2-1998 (portée disponible sur www.cofrac.fr).

Délivré à :

(Nom et adresse du lieu d'installation)

 CH MARIE-MADELEINE
 2 RUE THERESE
 57600 FORBACH

Constructeur / Approbation	Modèle ou Type	N° de série / N° Interne	Codes I / R / A	Souche Vignette
KERN Approbation n° : T7183	KERN MBB15K2DM	WOC12001176 Consult. Pédiatrie Fabert		2017 N° 17894
KERN Approbation n° : T7183	MBB15K20M	WOC12008201 Urgence pédiatrie		2017 N° 17900
OHAUS Approbation n° : D05-09-029	AV 513CM	8731323704 Pharmacie		2017 N° 17913
SECA Approbation n° : D96-09-037	738 - Pédiatrie	1738015011197 Pédiatrie		
SECA Approbation n° : D13-09-001	Seca 336	10000000035420 Neo Nat 11		2017 N° 17923
SECA Approbation n° : D00-09-020	SECA M336 - Salle Acc. 1	1336108061573 Salle Acc. 1		2017 N° 17909

Référence de la procédure utilisée : PR VP IPFNA "Vérification périodique des IPFNA »

Jugement :

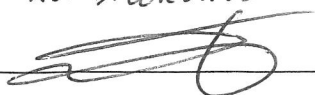
 CONFORME
 REFUS

En cas de Refus, le constat de vérification tient lieu de "bulletin de refus", une réparation est prescrite.

Conformément à l'article 29 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, il est interdit de détenir des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1er, point 1 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991, non revêtus d'une marque de vérification périodique en cours de validité et dont la mise hors service n'aurait pas été clairement matérialisée.

Nom de l'opérateur : Maxime DUONG

Signature : P. CORZANI



La reproduction de ce constat n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

1 - Ce document ne peut pas être utilisé en lieu et place d'un certificat d'étalonnage.

2 - Ce document est réalisé conformément au fascicule documentaire NF X 07-011 définissant les constats de vérification.

Date de la vérification : 24/03/2016

Ce constat comprend 1 page et 1 annexe

Dossier :

Vérification périodique effectuée par ARTEMIS, organisme agréé pour la vérification périodique des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique, sous le n° 94.24.610.141.1" et accrédité par le COFRAC sous le n°2-1998 (portée disponible sur www.cofrac.fr).

Délivré à :

(Nom et adresse du lieu d'installation)

 CH MARIE-MADELEINE
 2 RUE THERESE
 57600 FORBACH

Constructeur / Approbation	Modèle ou Type	N° de série / N° Interne	Codes I / R / A	Souche Vignette
SECA Approbation n° : 85.1.01.626.1.3 du 15/01/1985	747 - Pouponnière	930706 <i>maternité</i> Pouponnière <i>1er étage</i>		2017 N° 17906
CA Approbation n° : D93-09-153	SECA 717A - Néonat. 7	1717175045949 Néonat. 7		2017 N° 17920
SECA Approbation n° : D93-09-153	SECA 717A	1717175045950 Neo Nat 9		2017 N° 17919
SECA Approbation n° : D00-09-020	SECA M336 - Salle Acc. 2	1336108061572 Salle Acc. 2		2017 N° 17910
SECA Approbation n° : D96-09-037	Seca M738	1738032001930 Néonat. 4		
CA Approbation n° : 85.1.01.626.1.3 du 15/01/1985	747	890223 Neo Nat 1		

Référence de la procédure utilisée : PR VP IPFNA "Vérification périodique des IPFNA »

Jugement :

 CONFORME

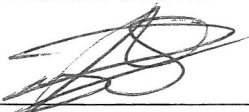
 REFUS

En cas de Refus, le constat de vérification tient lieu de "bulletin de refus", une réparation est prescrite.

Conformément à l'article 29 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, il est interdit de détenir des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1er, point 1 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991, non revêtus d'une marque de vérification périodique en cours de validité et dont la mise hors service n'aurait pas été clairement matérialisée.

Nom de l'opérateur : Maxime DUONG

Signature :



La reproduction de ce constat n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

1 - Ce document ne peut pas être utilisé en lieu et place d'un certificat d'étalonnage.

2 - Ce document est réalisé conformément au fascicule documentaire NF X 07-011 définissant les constats de vérification.

Date de la vérification : 24/03/2016

Ce constat comprend 1 page et 1 annexe

Dossier :

Vérification périodique effectuée par ARTEMIS, organisme agréé pour la vérification périodique des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique, sous le n° 94.24.610.141.1" et accrédité par le COFRAC sous le n°2-1998 (portée disponible sur www.cofrac.fr).

Délivré à :

(Nom et adresse du lieu d'installation)

 CH MARIE-MADELEINE
 2 RUE THERESE
 57600 FORBACH

Constructeur / Approbation	Modèle ou Type	N° de série / N° Interne	Codes I / R / A	Souche Vignette
KERN Approbation n° : T7183	KERN MBB15K2DM	WOC12001164 Consult. Pédiat. Fabert		2017 N° 17888
CA Approbation n° : D93-09-153	SECA 717A - Néonat. 10	17173370811327 Néonat. 13		2017 N° 17921
SECA Approbation n° : D96-09-037	SECA M738 - Néonat. 3	1738032001924 Néonat. 3		2017 N° 17922
SECA Approbation n° : D13-09-001	Seca 336	1000000034439 Pédiatrie		2017 N° 17914
Seca Approbation n° : D00-09-080	335	1335104047986 Pédiatrie		2017 N° 17915
Sachale Approbation n° : UK2842	7725	77250110093 Pédiatrie	A02	2017 N° 17916

Référence de la procédure utilisée : PR VP IPFNA "Vérification périodique des IPFNA »

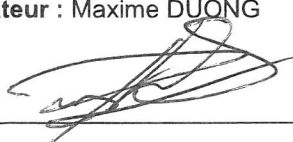
Jugement :
 CONFORME
 REFUS

En cas de Refus, le constat de vérification tient lieu de "bulletin de refus", une réparation est prescrite.

Conformément à l'article 29 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, il est interdit de détenir des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1er, point 1 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991, non revêtus d'une marque de vérification périodique en cours de validité et dont la mise hors service n'aurait pas été clairement matérialisée.

Nom de l'opérateur : Maxime DUONG

Signature :



La reproduction de ce constat n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

1 - Ce document ne peut pas être utilisé en lieu et place d'un certificat d'étalonnage.

2 - Ce document est réalisé conformément au fascicule documentaire NF X 07-011 définissant les constats de vérification.

Date de la vérification : 23/03/2016

Ce constat comprend 1 page et 1 annexe

Dossier :

Vérification périodique effectuée par ARTEMIS, organisme agréé pour la vérification périodique des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique, sous le n° 94.24.610.141.1" et accrédité par le COFRAC sous le n°2-1998 (portée disponible sur www.cofrac.fr).

Délivré à :

(Nom et adresse du lieu d'installation)

 CH MARIE-MADELEINE
 2 RUE THERESE
 57600 FORBACH

Constructeur / Approbation	Modèle ou Type	N° de série / N° Interne	Codes I / R / A	Souche Vignette
KERN Approbation n° : T7183	MBB15K20M	WOC12008210 Urgence pédiatrie		2017 N° 17902
CA Approbation n° : D07-09-033	SECA 335	5335127095282 Salle Accouchement rea 2		2017 N° 17908
Seca Approbation n° : CH-W1-14015	767	5761252144836 Medecine de Travail Bat admin 3 ^{er} étage	A02	2017 N° 17904
Approbation n° :				
Approbation n° :				
Approbation n° :				

Référence de la procédure utilisée : PR VP IPFNA "Vérification périodique des IPFNA »

Jugement :
 CONFORME
 REFUS

En cas de Refus, le constat de vérification tient lieu de "bulletin de refus", une réparation est prescrite. Conformément à l'article 29 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, il est interdit de détenir des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1er, point 1 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991, non revêtus d'une marque de vérification périodique en cours de validité et dont la mise hors service n'aurait pas été clairement matérialisée.

Nom de l'opérateur : Maxime DUONG

Signature :



La reproduction de ce constat n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

1 - Ce document ne peut pas être utilisé en lieu et place d'un certificat d'étalonnage.

2 - Ce document est réalisé conformément au fascicule documentaire NF X 07-011 définissant les constats de vérification.

Date de la vérification : 23/03/2016

Ce constat comprend 1 page et 1 annexe

Dossier :

Vérification périodique effectuée par ARTEMIS, organisme agréé pour la vérification périodique des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique, sous le n° 94.24.610.141.1" et accrédité par le COFRAC sous le n°2-1998 (portée disponible sur www.cofrac.fr).

Délivré à :

(Nom et adresse du lieu d'installation)

 CH MARIE-MADELEINE
 2 RUE THERESE
 57600 FORBACH

Constructeur / Approbation	Modèle ou Type	N° de série / N° Interne	Codes I / R / A	Souche Vignette
BALEA Approbation n° : T2870	SCAL'UP M REA-USC	L07748M Réa - USC		2017 N° 17884
BALEA Approbation n° : LNE - 15153, Révision 1	Scal'Up V4	AA469109M AA469109M Chir. B <i>zone stage</i>		2017 N° 17883
SECA Approbation n° : D94-09-038	Seca 761	2761129135648 Pneumologie 2		
SECA Approbation n° : D96-09-037	Place Fabert	1738203000584 Consult. Pédiatrie Fabert		2017 N° 17892
SECA Approbation n° : D13-09-001	Seca 336	1000000035427 Neonat. 10 <i>maternité / consult. pédiatrie / psychologie / H. Henry</i>		2017 N° 17925
SECA Approbation n° : D94-09-038	761 - Pneumo P3	2761166123393 Pneumo 3 BTP <i>zone stage</i>		2017 N° 17878

Référence de la procédure utilisée : PR VP IPFNA "Vérification périodique des IPFNA »

Jugement :
 CONFORME
 REFUS

En cas de Refus, le constat de vérification tient lieu de "bulletin de refus", une réparation est prescrite.

Conformément à l'article 29 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, il est interdit de détenir des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1er, point 1 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991, non revêtus d'une marque de vérification périodique en cours de validité et dont la mise hors service n'aurait pas été clairement matérialisée.

Nom de l'opérateur : Maxime DUONG

Signature :



La reproduction de ce constat n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

1 - Ce document ne peut pas être utilisé en lieu et place d'un certificat d'étalonnage.

2 - Ce document est réalisé conformément au fascicule documentaire NF X 07-011 définissant les constats de vérification.

Date de la vérification : 23/03/2016

Ce constat comprend 1 page et 1 annexe

Dossier :

Vérification périodique effectuée par ARTEMIS, organisme agréé pour la vérification périodique des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique, sous le n° 94.24.610.141.1" et accrédité par le COFRAC sous le n°2-1998 (portée disponible sur www.cofrac.fr).

Délivré à :

(Nom et adresse du lieu d'installation)

 CH MARIE-MADELEINE
 2 RUE THERESE
 57600 FORBACH

Constructeur / Approbation	Modèle ou Type	N° de série / N° Interne	Codes I / R / A	Souche Vignette
PRECISA Approbation n° : 88.1.14.627.9.2	100M-300C	14286 Pharmacie		2017 N° 17912
SECA Approbation n° : D93-09-153	SECA 717A - Néonat. 8	1717048045643 Néonat. 8		2017 N° 17924
SECA Approbation n° : D00-09-020	Seca M 335	1335104047985 Salle Accouchement maternité pouponnière 1 ^{er} étage		2017 N° 17905
SECA Approbation n° : D13-09-001	Seca 336	10000000035419 Neo Nat 12 bloc opératoire 1 ^{er} étage		2017 N° 17911
SECA Approbation n° : D93-09-153	SECA 717A - Néonat. 6	1717241000744 Néonat. 6		2017 N° 17918
SECA Approbation n° : D00-09-020	SECA M336 - Salle Acc. 3	1336108061569 Salle Acc. 3		2017 N° 17907

Référence de la procédure utilisée : PR VP IPFNA "Vérification périodique des IPFNA »

Jugement :
 CONFORME
 REFUS

En cas de Refus, le constat de vérification tient lieu de "bulletin de refus", une réparation est prescrite.

Conformément à l'article 29 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, il est interdit de détenir des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1er, point 1 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991, non revêtus d'une marque de vérification périodique en cours de validité et dont la mise hors service n'aurait pas été clairement matérialisée.

Nom de l'opérateur : Maximé DUONG

Signature :



La reproduction de ce constat n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

1 - Ce document ne peut pas être utilisé en lieu et place d'un certificat d'étalonnage.

2 - Ce document est réalisé conformément au fascicule documentaire NF X 07-011 définissant les constats de vérification.

Date de la vérification : 22/03/2016

Ce constat comprend 1 page et 1 annexe

Dossier :

Vérification périodique effectuée par ARTEMIS, organisme agréé pour la vérification périodique des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique, sous le n° 94.24.610.141.1" et accrédité par le COFRAC sous le n°2-1998 (portée disponible sur www.cofrac.fr).

Délivré à :

(Nom et adresse du lieu d'installation)

 CH MARIE-MADELEINE
 2 RUE THERESE
 57600 FORBACH

Constructeur / Approbation	Modèle ou Type	N° de série / N° Interne	Codes I / R / A	Souche Vignette
BALEA Approbation n° : LNE - 15153, Révision 1	Scal'Up V4	AA469110M AA469110M Méd. 2 zone étage		2017 N° 17877
eca Approbation n° : CH-W1-14015	761	5761252144849 MB1 Bureau Consult zone étage	A02	2017 N° 17879
Seca Approbation n° : CH-W1-14015	761	5761252144841 MB1 Bureau Consult zone étage	A02	2017 N° 17880
Approbation n° :				
Approbation n° :				
Approbation n° :				

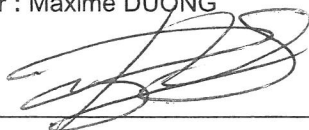
Référence de la procédure utilisée : PR VP IPFNA "Vérification périodique des IPFNA »

Jugement :
 CONFORME
 REFUS

En cas de Refus, le constat de vérification tient lieu de "bulletin de refus", une réparation est prescrite.
 Conformément à l'article 29 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, il est interdit de détenir des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1er, point 1 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991, non revêtus d'une marque de vérification périodique en cours de validité et dont la mise hors service n'aurait pas été clairement matérialisée.

Nom de l'opérateur : Maxime DUONG

Signature :



La reproduction de ce constat n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

1 - Ce document ne peut pas être utilisé en lieu et place d'un certificat d'étalonnage.

2 - Ce document est réalisé conformément au fascicule documentaire NF X 07-011 définissant les constats de vérification.

Date de la vérification : 22/03/2016

Ce constat comprend 1 page et 1 annexe

Dossier :

Vérification périodique effectuée par ARTEMIS, organisme agréé pour la vérification périodique des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique, sous le n° 94.24.610.141.1" et accrédité par le COFRAC sous le n°2-1998 (portée disponible sur www.cofrac.fr).

Délivré à :

(Nom et adresse du lieu d'installation)

 CH MARIE-MADELEINE
 2 RUE THERESE
 57600 FORBACH

Constructeur / Approbation	Modèle ou Type	N° de série / N° Interne	Codes I / R / A	Souche Vignette
SECA Approbation n° : D94-09-038	761 - Chir B	2761264073148 Chir. B VECA Seco étage		2017 N° 10702
SECA Approbation n° : D94-09-038	Seca 761	2761066129812 Médecine BI		
SECA Approbation n° : D94-09-038	Seca 761	2761178137756 Place Fabert		2017 N° 17893
SECA Approbation n° : D00-09-005	888 - Cardiologie	1888106070397 Consult. cardiologie 4ème étage		2017 N° 17873
SECA Approbation n° : D94-09-038	Seca 761	2761262133370 Cardiologie 4ème étage		2017 N° 17871
SECA Approbation n° : D94-09-038	761 - Urgences	2761299104954 Urgences		

Référence de la procédure utilisée : PR VP IPFNA "Vérification périodique des IPFNA »

Jugement :
 CONFORME
 REFUS

En cas de Refus, le constat de vérification tient lieu de "bulletin de refus", une réparation est prescrite.
 Conformément à l'article 29 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, il est interdit de détenir des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1er, point 1 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991, non revêtus d'une marque de vérification périodique en cours de validité et dont la mise hors service n'aurait pas été clairement matérialisée.

Nom de l'opérateur : Maxime DUONG

Signature :



La reproduction de ce constat n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

1 - Ce document ne peut pas être utilisé en lieu et place d'un certificat d'étalonnage.

2 - Ce document est réalisé conformément au fascicule documentaire NF X 07-011 définissant les constats de vérification.

Date de la vérification : 22/03/2016

Ce constat comprend 1 page et 1 annexe

Dossier :

Vérification périodique effectuée par ARTEMIS, organisme agréé pour la vérification périodique des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique, sous le n° 94.24.610.141.1" et accrédité par le COFRAC sous le n°2-1998 (portée disponible sur www.cofrac.fr).

Délivré à :

(Nom et adresse du lieu d'installation)

 CH MARIE-MADELEINE
 2 RUE THERESE
 57600 FORBACH

Constructeur / Approbation	Modèle ou Type	N° de série / N° Interne	Codes I / R / A	Souche Vignette
DETECTO Approbation n° : UK 2655	758CVS	E05905-0027 Maison de retraite		2017 N° 17896
ORN Approbation n° : T7183	MPS200K100M	WOC12014909 Urgence pédiatrie		2017 N° 17899
SECA Approbation n° : D07-09-032	Seca 877	5877063116515 Consult. Pédiatrie Fabert		2017 N° 17886
SECA Approbation n° : D07-09-032	Seca 877	5877183136703 5877183136703 Chir. A <i>le stage</i>		2017 N° 17882
SECA Approbation n° : D07-09-033	Seca 355	5335333086854 Consult. Pédiatrie Fabert		2017 N° 17887
SECA Approbation n° : D94-09-038	Seca 761	2761262133374 P3 Bloc technique		

Référence de la procédure utilisée : PR VP IPFNA "Vérification périodique des IPFNA »

Jugement :
 CONFORME
 REFUS

En cas de Refus, le constat de vérification tient lieu de "bulletin de refus", une réparation est prescrite.

Conformément à l'article 29 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, il est interdit de détenir des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1er, point 1 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991, non revêtus d'une marque de vérification périodique en cours de validité et dont la mise hors service n'aurait pas été clairement matérialisée.

Nom de l'opérateur : Maxime DUONG

Signature :



La reproduction de ce constat n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

1 - Ce document ne peut pas être utilisé en lieu et place d'un certificat d'étalonnage.

2 - Ce document est réalisé conformément au fascicule documentaire NF X 07-011 définissant les constats de vérification.

Date de la vérification : 21/03/2016

Ce constat comprend 1 page et 1 annexe

Dossier :
Vérification périodique effectuée par ARTEMIS, organisme agréé pour la vérification périodique des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique, sous le n° 94.24.610.141.1" et accrédité par le COFRAC sous le n°2-1998 (portée disponible sur www.cofrac.fr).
Délivré à :

(Nom et adresse du lieu d'installation)

 CH MARIE-MADELEINE
 2 RUE THERESE
 57600 FORBACH

Constructeur / Approbation	Modèle ou Type	N° de série / N° Interne	Codes I / R / A	Souche Vignette
SECA Approbation n° : D07-09-032	Seca 877	5877350130755 Const. Chir A Dr Jabahgi 2 ^{ème} étage		2017 N° 17897
Seca Approbation n° : CH-W1-14015	761	5761302147225 HDS 5 ^{ème} étage		2017 N° 10704
Seca Approbation n° : CH-W1-14015	761	5761196149731 Cardio Scan Intensif 4 ^{ème} étage	A02	2017 N° 10705
Seca Approbation n° : CH-W1-14015	761	5761196149737 neurologie 4 ^{ème} étage	A02	2017 N° 17874
Seca Approbation n° : CH-W1-14015	761	5761196149735 UNV 4 ^{ème} étage	A02	2017 N° 17875
Seca Approbation n° : LNE-15153	Seal'up V4	AC02 9558 M Neurologie 4 ^{ème} étage	A02	2017 N° 17876

Référence de la procédure utilisée : PR VP IPFNA "Vérification périodique des IPFNA »

Jugement :
 CONFORME
 REFUS

 En cas de Refus, le constat de vérification tient lieu de "bulletin de refus", une réparation est prescrite.
 Conformément à l'article 29 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, il est interdit de détenir des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1er, point 1 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991, non revêtus d'une marque de vérification périodique en cours de validité et dont la mise hors service n'aurait pas été clairement matérialisée.

Nom de l'opérateur : Maxime DUONG

Signature :



La reproduction de ce constat n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

1 - Ce document ne peut pas être utilisé en lieu et place d'un certificat d'étalonnage.

2 - Ce document est réalisé conformément au fascicule documentaire NF X 07-011 définissant les constats de vérification.

Dossier :

Vérification périodique effectuée par ARTEMIS, organisme agréé pour la vérification périodique des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique, sous le n° 94.24.610.141.1" et accrédité par le COFRAC sous le n°2-1998 (portée disponible sur www.cofrac.fr).

Délivré à :

(Nom et adresse du lieu d'installation)

 CH MARIE-MADELEINE
 2 RUE THERESE
 57600 FORBACH

Constructeur / Approbation	Modèle ou Type	N° de série / N° Interne	Codes I / R / A	Souche Vignette
BALEA Approbation n° : LNE - 15153	Scal'Up V4	AA198739M Pneumo 2 <i>2ème étage</i>		2017 N° 17881
ERN Approbation n° : T7183	MPS200K100M	WOC12014908 Urgence pédiatrie		2017 N° 17901
SECA Approbation n° : D07-09-032	761 - Consult Pédiat Place Fabert	5877063116506 Consult. Pédiatrie Fabert		2017 N° 17885
SECA Approbation n° : D94-09-038	Seca 761	2761183138262 Urgence pédiatrie		2017 N° 17898
SECA Approbation n° : D07-09-032	Seca 877	5877063116483 Place Fabert		2017 N° 17890
CA Approbation n° : D07-09-032	877 - Urgence Pédiatrie	5877015114749 Urgence pédiatrie		2017 N° 17903

Référence de la procédure utilisée : PR VP IPFNA "Vérification périodique des IPFNA »

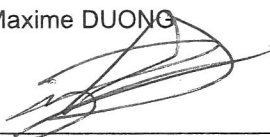
Jugement :
 CONFORME
 REFUS

En cas de Refus, le constat de vérification tient lieu de "bulletin de refus", une réparation est prescrite.

Conformément à l'article 29 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, il est interdit de détenir des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1er, point 1 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991, non revêtus d'une marque de vérification périodique en cours de validité et dont la mise hors service n'aurait pas été clairement matérialisée.

Nom de l'opérateur : Maxime DUONG

Signature :



La reproduction de ce constat n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

1 - Ce document ne peut pas être utilisé en lieu et place d'un certificat d'étalonnage.

2 - Ce document est réalisé conformément au fascicule documentaire NF X 07-011 définissant les constats de vérification.

Date de la vérification : 21/03/2016

Ce constat comprend 1 page et 1 annexe

Dossier :

Vérification périodique effectuée par ARTEMIS, organisme agréé pour la vérification périodique des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique, sous le n° 94.24.610.141.1" et accrédité par le COFRAC sous le n°2-1998 (portée disponible sur www.cofrac.fr).

Délivré à :

(Nom et adresse du lieu d'installation)

 CH MARIE-MADELEINE
 2 RUE THERESE
 57600 FORBACH

Constructeur / Approbation	Modèle ou Type	N° de série / N° Interne	Codes I / R / A	Souche Vignette
BALEA Approbation n° : LNE - 15153	SCal'Up V4	AA198738M Cardiologie <i>4ème étage</i>		2017 N° 17872
SECA Approbation n° : D94-09-038	Seca 761	2761327127300 Pneumologie-3 <i>HDS 5ème étage</i>		2017 N° 10703
SECA Approbation n° : D07-09-032	Seca 877	5877063116521 Place Fabert		2017 N° 17889
SECA Approbation n° : D94-09-038	Seca 761	2761178137502 Maison de retraite		2017 N° 17895
SECA Approbation n° : D94-09-038	Seca 761	2761183138252 Pédiatrie		2017 N° 17917
SECA Approbation n° : D94-09-038	Seca 761	2761178137746 Place Fabert		2017 N° 17891

Référence de la procédure utilisée : PR VP IPFNA "Vérification périodique des IPFNA »

Jugement :

 CONFORME

 REFUS

En cas de Refus, le constat de vérification tient lieu de "bulletin de refus", une réparation est prescrite.

Conformément à l'article 29 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, il est interdit de détenir des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1er, point 1 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991, non revêtus d'une marque de vérification périodique en cours de validité et dont la mise hors service n'aurait pas été clairement matérialisée.

Nom de l'opérateur : Maxime DUONG

Signature :



La reproduction de ce constat n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

1 - Ce document ne peut pas être utilisé en lieu et place d'un certificat d'étalonnage.

2 - Ce document est réalisé conformément au fascicule documentaire NF X 07-011 définissant les constats de vérification.

CONSTAT DE VERIFICATION

Date de la vérification :

Ce constat comprend 1 page et 1 annexe




Dossier :

Vérification périodique effectuée par : "ARTEMIS, Organisme agréé pour la Vérification Périodique des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique, sous le n° 94.24.610.141.1" et accrédité par le COFRAC sous le n°2-1998.

Délivré à :

(Nom et adresse du lieu d'installation)

*Ch Marie Madeleine
2 rue Therese
S 7600 Forbach*

Constructeur / Approbation	Modèle ou Type	N° de série / N° Interne	Codes I / R / A	Souche Vignette
Seca Approbation n° : D94-09-038	761	2761262133374 MB2 3 ^{me} etage	R12	 1 6 2 4 4
Seca Approbation n° : D94-09-038	761	2761129135618 Pneumatique 2 ^{me} etage	R12	 1 6 2 4 5
Seca Approbation n° : D94-09-038	761	2761299104959 Urgences	R12	 1 6 2 4 6
Approbation n° :				
Approbation n° :				
Approbation n° :				

Référence de la procédure utilisée : PR 09 "Vérification périodique des IPFNA »

Jugement :

CONFORME

REFUS

En cas de Refus, le constat de vérification tient lieu de "Bulletin de refus", une réparation est prescrite.

Conformément à l'article 29 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, il est interdit de détenir des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1er, point 1 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991, non revêtus d'une marque de vérification périodique en cours de validité et dont la mise hors service n'aurait pas été clairement matérialisée.

Nom de l'Opérateur Vérificateur :

Signature :



La reproduction de ce constat n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

1 - Ce document ne peut pas être utilisé en lieu et place d'un certificat d'étalonnage.

2 - Ce document est réalisé conformément au fascicule documentaire NF X 07-011 définissant les constats de vérification.